



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°42-2020 – 26 novembre 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

HISTORIQUE !

Le SNFOCOS s'est réuni mardi 24 novembre pour son Conseil National, je remercie à nouveau nos camarades d'avoir contribué à cette journée.

Cette instance a été exceptionnelle à la fois par sa forme, en visio pour la première fois de notre histoire, et par son contenu.

Nous ne nous étions pas réunis depuis un an : entretemps nous avons vécu deux périodes de crise liées à la COVID 19 et aux confinements.

Nous sommes particulièrement inquiets sur l'avenir de nos organismes touchés durement par la crise sanitaire ; l'Assurance maladie étant mobilisée sur le contact tracing sans moyen budgétaire supplémentaire et au détriment de ses missions traditionnelles.

Mais il n'y a pas de confinement pour l'action syndicale : nos instances continuent à se réunir et nous sommes toujours sur le terrain dans les organismes pour défendre nos collègues !

Dans ce contexte le SNFOCOS est fortement mobilisé et fait preuve de sa bonne santé tant au niveau national que local.

Nous avons pris pendant cette **instance une décision historique quant à notre position sur le projet de nouvelle classification** : nous refusons de signer l'accord qui sera présenté à la signature le 8 décembre prochain et ferons usage du droit d'opposition si besoin.

Cette décision a été prise à l'unanimité du Conseil National ! Vous trouverez ci-dessous la motion qui s'y rapporte.

Cette décision est historique pour le SNFOCOS, pour FO, pour notre institution à laquelle nous sommes tant attachés.

Nous sommes unis pour la défense des salariés de la Sécurité sociale, la défense de la Sécurité sociale, des principes et de ses valeurs de 1945 qui restent au cœur de notre combat syndical !

Alain GAUTRON, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du Secrétaire Général
Historique !
Pages 2 et 3 : Classification
Motion classification du SNFOCOS prise en Conseil National du 24 novembre 2020
Page 4 : Classification
La responsabilité de l'employeur
Page 5 : Classification
Publicité mensongère ?
Classification
Pétition en ligne
Page 6 : Conseil National du SNFOCOS du 24 novembre 2020
Retour en images
Agenda



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

CLASSIFICATION

MOTION CLASSIFICATION DU SNFOCOS PRISE EN CONSEIL NATIONAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Réunis en Conseil National le 24 novembre 2020, les délégués du SNFOCOS déclarent :

Le 13 novembre 2018, l'UCANSS engageait avec les partenaires sociaux une négociation sur la classification. Deux ans après, ce 24 novembre 2020, cette négociation s'achève avec un texte proposé à la signature des organisations syndicales.

Considérant que ce projet est inacceptable au regard des propositions présentées :

➤ **Enveloppe insuffisante :**

- Le SNFOCOS dénonce la politique salariale de rigueur qui continue avec la non-revalorisation de la valeur du point, ce qui revient à faire payer la classification par l'ensemble des salariés.
- Depuis le début, le SNFOCOS dénonce l'insuffisance de l'enveloppe pluriannuelle de 80 millions d'euros allouée par l'Etat. C'est ce manque de moyens qui emporte pour beaucoup le manque d'ambition de ce projet et ses écueils.
- Le SNFOCOS a exigé un PLAN D'INVESTISSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE dans un courrier adressé au Ministre de la Santé et des Solidarités le 11 juin 2020. Cette revendication devait permettre de revaloriser les métiers en allouant une enveloppe supplémentaire au projet. Ce courrier est resté sans réponse et l'UCANSS a refusé de solliciter la tutelle sur cette demande.

➤ **Déclassement des cadres :**

- Le SNFOCOS a constaté dès le début du projet que celui-ci prévoyait un déclassement massif des cadres. Malgré nos nombreuses sollicitations, l'UCANSS n'a jamais voulu donner le nombre de cadres passant dans la catégorie « Employés ».
- Le 24 mai 2019, nous demandions le retrait du projet après que l'employeur ait dévoilé les emplois repères et le déclassement de métiers entiers et de milliers de cadres dans la grille des employés.
- Le 25 juin 2019, une grève record a rassemblé 40.000 salariés et les organisations syndicales ont été reçues au Ministère. L'UCANSS a reculé en créant une catégorie de cadres supplémentaire (Niveau E) pour éviter ce déclassement massif. Une victoire à mettre sur le compte du SNFOCOS qui a évité d'emblée le déclassement d'environ 8.000 cadres.
- En octobre 2020 l'employeur refuse la demande du SNFOCOS de préciser dans l'accord que la catégorie E est le 1^{er} niveau de cadre ; il révèle en outre que ce niveau E accueillera des salariés considérés comme non-cadres (professions médicales par exemple) et que de surcroît certains salariés pourraient être reconnus cadres quand bien même ils seraient classés au niveau D des employés. Le SNFOCOS considère que c'est une négation totale du statut de cadre.

- A la fin de cette négociation dans laquelle nous n'avons été que très peu entendus, des métiers sont encore entièrement déclassés ou sous-évalués.
- Des milliers de salariés sont sous le coup d'un déclassé dans la grille des employés.
- Le positionnement des emplois non repérés sera à la main de l'employeur sur la base d'une méthodologie qui manque d'objectivité.

➤ **Évolution professionnelle :**

Cette nouvelle classification supprime les possibilités de passerelle entre niveaux et cantonne les salariés tout au long de leur vie professionnelle au même niveau. Tout changement de niveau sera demain conditionné à un changement d'emploi.

➤ **Points de compétence :**

- Le texte ne prévoit qu'un seul point supplémentaire de revalorisation du « pas de compétence » des cadres, passant de 12 à 13 points pour les niveaux E à G, les niveaux H et I restant à 15, ce qui montre le peu de reconnaissance de l'employeur pour l'ensemble des cadres ;
- L'employeur a décidé de mettre la majorité des moyens sur une seule catégorie, augmentant de 5 points le seul niveau D (employés), et de 2 points de A à C.

➤ **Ancienneté :**

- Le dé plafonnement de l'ancienneté a été refusé par l'employeur.

➤ **Garantie salariale :**

- L'instauration d'une garantie minimale de points a été refusée par l'employeur.

➤ **Volume d'attributions :**

- L'employeur a refusé l'augmentation à 30% minimum des bénéficiaires de mesures salariales (pas de compétence et parcours professionnels).

➤ **Primes :**

- Le SNFOCOS dénonce le recours aux primes ponctuelles au détriment de la rémunération collective ; il apparaît que ce projet amplifie l'individualisation de la rémunération, ambition affichée par le COMEX.

Le SNFOCOS, rassemblé en Conseil National le 24 novembre 2020, se prononce :

- ➔ **CONTRE** le projet de classification de l'employeur
- ➔ **POUR** le droit d'opposition si ce texte devait être signé par un syndicat minoritaire.

Motion adoptée à l'unanimité du Conseil National

Fait à Paris, le 24 novembre 2020



CLASSIFICATION

LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

Aujourd'hui, au moment de présenter son texte à la signature des organisations syndicales, l'employeur fait mine de s'inquiéter de notre non-signature. Comme si nous ne le prévenions pas depuis des mois, depuis deux ans, que ce texte n'allait pas du tout, que ces négociations n'allaient pas du tout.

Alors quoi ? Aujourd'hui côté employeur on feint la surprise parce que le SNFOCOS ne signerait pas ce texte ? D'autant plus surpris qu'il userait du droit d'opposition ? Il aurait peut-être fallu se réveiller un peu avant la clôture de cette négociation et entendre notre voix.

L'employeur porte la responsabilité de l'échec de cette négociation sur la classification.

Il en porte la responsabilité car il ne s'est pas comporté loyalement ni sur la forme en dévoilant pas à pas laborieusement son projet mais surtout sur le fond, souvenez-vous quand le 24 mai 2019 nous dénoncions [dans un communiqué « LA TRAITRISE DE NOS EMPLOYEURS »](#).

L'UCANSS avait en effet abattu ses cartes, ou plutôt avait **abattu ses cadres**, en dévoilant, en vue de la réunion de négociation du 28 mai, une première liste **d'emplois repères** comportant **des milliers de cadres déclassés** dans la grille des employés.

L'employeur orchestrait une véritable **hécatombe des cadres**, savamment organisée, toutes branches confondues.

A l'époque nous avons repris quelques exemples emblématiques en citant les délégués de l'Assurance Maladie (cadres à 84% **déclassés** dans le niveau D de la grille des employés), les contrôleurs du recouvrement (cadres pour 98% d'entre eux) ou encore les contrôleurs allocataires (quasiment tous cadres de niveau 5A jusqu'à 6).

Une grève massivement suivie avait fini par faire reculer l'employeur. Pas assez hélas quand on constate aujourd'hui encore le sort réservé aux cadres.

Alors NON, l'employeur ne peut pas, à la veille de la date officielle de signature, faire mine de s'étonner que le SNFOCOS persiste dans le **refus de son projet**.

Ce refus du projet de classification se matérialisera d'abord par notre **refus de signer** ce texte dans un premier temps et, le cas échéant, en faisant valoir le **droit d'opposition** pour faire échec à ce projet.

C'est à l'unanimité que les instances du SNFOCOS ont pris cette décision, en conscience et en responsabilité.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge de l'Encadrement et de la Syndicalisation



Un double objectif guide ce projet de refonte :

- Redonner des perspectives claires aux collaborateurs.
- Favoriser l'attractivité de nos métiers.

CLASSIFICATION

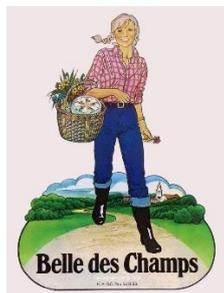
PUBLICITÉ MENSONGÈRE ?

Bien avant la clôture des négociations, l'UCANSS dès le mois de juin, a lancé une campagne d'information à destination de l'ensemble du personnel.

Elle a ainsi adressé sa plaquette aux directions d'organismes afin de la relayer vers tous les salariés mais aussi faisant pression sur les managers pour en faire des relais de persuasion, le tout sur un texte qui n'était même pas stabilisé.

Notons que si certaines directions locales ont accepté de répondre aux « recommandations » de l'UCANSS, d'autres ont cru bon de ne pas céder à cette tentation.

Peut-être devrions nous saisir l'autorité de régulation de la publicité ?



Car cette plaquette ne ressemble qu'à une bonne vieille publicité pour du fromage qui camouffle sous de belles images et une mise en scène travaillée des informations aguicheuses.

C'est comme cela qu'on vendait la Belle des Champs dans les années 80 ! Un fromage doux et crémeux mais industriel au goût insipide.

Cette méthode de l'employeur tente à discréditer les organisations syndicales dont il sait pertinemment qu'elles n'adhèrent pas à son projet. Il tente donc de s'adresser directement aux salariés qu'il espère mieux manipuler, comme une bonne publicité pourrait faire vendre n'importe quel produit.

Quoi qu'il en soit, la publicité, le marketing, la forme, n'ont jamais remplacé le fond.

Le fond il fallait s'en occuper pendant les négociations. A défaut maintenant on a la forme.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge de l'Encadrement et de la Syndicalisation



CLASSIFICATION PÉTITION EN LIGNE



Les Fédérations CGT, FO, CFE-CGC et SUD ont lancé une pétition en ligne relative à la classification reprenant les revendications figurant dans [le communiqué commun pour la journée du 27 octobre 2020](#).

Vous pouvez accéder à la pétition en cliquant sur le lien-ci-dessous :

<http://chng.it/MJh9QR2pqm>

Les Fédérations CGT, FO, CFE-CGC et SUD appellent les salariés de la Sécurité sociale du Régime Général à signer massivement cette pétition pour signifier leur refus du projet de classification de l'employeur.

CONSEIL NATIONAL DU SNFOCOS DU 24 NOVEMBRE 2020

RETOUR EN IMAGES



Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS et Eric Gautron, Secrétaire National



Yves Veyrier, Secrétaire Général de la Confédération FO



Michel Beaugas, Secrétaire Confédéral Secteur de l'Emploi et des Retraites



Serge Legagnoa, Secrétaire Confédéral Secteur Protection Sociale Collective



Laurent Weber, Secrétaire de la Section Fédérale des Organismes Sociaux



Philippe Pihet, Administrateur CAPSSA

AGENDA

26 novembre 2020
Commission de suivi des
ARS

27 novembre 2020
INC Branche Retraite

Commission Paritaire
nationale de l'Emploi et
de la Formation
Professionnelle
(CPNEFP)

4 décembre 2020
INC Branche Maladie

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)